



RC Umbrella de la vie privée

UNE PROTECTION SUPPLÉMENTAIRE CONTRE LES GROS PROCÈS

Vos assurances personnelles, notamment auto et habitation, prévoient une certaine protection de base. Mais que feriez-vous dans le cas d'une action en justice dont les dommages-intérêts dépassent votre couverture en vigueur?

Heureusement, vous pouvez obtenir la protection supplémentaire dont vous avez besoin grâce à l'assurance RC Umbrella de la vie privée qui vous protégera en cas de gros procès par des tiers, en élargissant les plafonds de couverture de vos polices existantes auto et habitation. Alors, soyez rassuré.

PROFITEZ DES AVANTAGES QUE VOICI

paiement des règlements au tiers et des frais juridiques approuvés qui dépassent les plafonds d'assurance responsabilité civile auto et habitation

de 3 à 5 millions \$ de couverture d'assurance responsabilité civile, à vous de choisir

couvre beaucoup de types de mises en cause notamment diffamation, libelle et arrestation illégale

primes hautement économiques

L'assurance de la responsabilité civile Umbrella de la vie privée est établi par Aviva, Compagnie d'Assurance du Canada.

**CONSEILS.
ASSURANCE.
PLACEMENTS.**
CDSPI

Si vous avez des questions au sujet du contrat ou désirez obtenir des conseils* sans frais d'assurance fournis par un professionnel agréé, communiquez avec le CDSPI Services consultatifs Inc. :

1.800.561.9401 ou **cdspi.com**

* Des restrictions s'appliquent aux services consultatifs dans certaines juridictions.

L'assurance RC Umbrella de la vie privée, comment ça marche...

Cette assurance peut vous couvrir au cas où les montants accordés contre vous dépasseraient la limite de garantie d'une de vos couvertures en première ligne. Par exemple, si les dommages-intérêts à un tiers se montent à 2 millions \$ par suite d'un accident de voiture et la limite de responsabilité de votre assurance s'élève à 1 million \$, l'assurance en première ligne verse 1 million \$ et la RC Umbrella de la vie privée paiera l'autre million \$.

Pour que la police d'assurance couvre un sinistre automobile survenu à l'extérieur du Canada ou des États-Unis, vous devez maintenir une limite sous-jacente de 250 000 \$. En l'absence d'une telle limite, vous devrez payer la première tranche de 250 000 \$ de tout sinistre. Il s'agit du plein de conservation autoassuré.

Si vous avez votre propre maison, une résidence secondaire et des véhicules, vous pouvez augmenter votre assurance de responsabilité civile (au-delà de vos couvertures en première ligne) qui les couvre tous à la fois — par millions de dollars — moyennant une seule prime modique.

ÉLARGISSEZ VOTRE COUVERTURE DE NOMBREUX TYPES D'ASSURANCE

La garantie Umbrella s'applique aux sinistres de responsabilité civile de toutes les assurances énoncées ci-dessous à condition qu'elles aient un montant de responsabilité civile de 1 million \$ ou plus.

- Propriétaires occupants
- Copropriétaires
- Locataires
- Résidences secondaires
- Bateaux
- Véhicules automobiles (achetés ou loués)
- Véhicules récréatifs
- Autres véhicules à moteur

OBTENEZ PLUS DE PROTECTION

L'assurance RC Umbrella de la vie privée peut couvrir certains sinistres de la responsabilité civile qui ne sont pas compris dans vos assurances en première ligne. Citons notamment des recours en diffamation, l'atteinte à la vie privée, l'arrestation illégale, la détention illégale, l'expulsion à tort, la souffrance morale, le préjudice psychologique et l'accusation malicieuse. Dans les cas couverts, l'assurance se charge des frais de représentation juridique et paie tous dommages-intérêts accordés à un tiers ainsi que tous les frais juridiques approuvés.

Conditions et restrictions

Les conditions, exclusions, détails et termes se trouvent dans la notice explicative d'assurance de responsabilité civile Umbrella de la vie privée. Rappelons que la couverture ne s'applique pas à :

- tous actes commis ou dirigés par la personne assurée dans l'intention de causer des dommages corporels ou matériels, à l'exception d'actes de force raisonnable dans le but de protéger des personnes ou des biens
- tous dommages matériels à des biens qui appartiennent à l'assuré
- tous dommages matériels à des biens loués par l'assuré ou qui lui ont été confiés pour en prendre soin, les garder ou les surveiller, dans la mesure où il a convenu de fournir une assurance pour lesdits biens
- toute responsabilité civile inhérente à la propriété, à l'utilisation ou à la conduite d'une voiture, par ou pour l'assuré, autre que comme le prévoit la police type d'assurance automobile de deuxième risque de la juridiction de l'assuré
- la propriété, l'entretien, la conduite ou l'utilisation de tout bateau ou véhicule motorisé exclusivement de plaisance, hors voies publiques ou immatriculé comme véhicule motorisé de plaisance, à moins que l'assuré n'ait une assurance de la responsabilité civile en première ligne pour ledit bateau ou véhicule motorisé de plaisance qui figure au sommaire d'assurance, et, dans ce cas-là, cette assurance s'applique uniquement au montant qui dépasse la limite de garantie de ladite assurance de la responsabilité civile en première ligne et conformément aux termes de cette assurance
- la propriété, l'entretien, la conduite ou l'utilisation de tout aéronef
- les dommages matériels à tout aéronef que l'assuré loue ou utilise ou qui est confié à ses soins, sa garde ou sa surveillance
- les activités professionnelles de l'assuré (autres qu'agricoles) ou ses biens professionnels, à moins qu'il ne détienne une police d'assurance de la responsabilité civile de la vie privée en première ligne pour ces activités ou biens
- toute obligation, en vertu de l'indemnisation des travailleurs, de l'assurance chômage, d'une loi sur les allocations d'invalidité ou toute loi semblable

- tous sinistres ou dommages par suite de guerre, d'invasion, d'actes d'ennemis étrangers, d'hostilités, de guerre civile, de rébellion, de révolution, d'insurrection ou de pouvoir militaire
- tous dommages ou pertes imputables à la contamination par matière radioactive
- toute prestation ou omission de prestation de services à titre de cadre ou d'administrateur d'une compagnie ou autre organisation
- toutes réclamations contre l'assuré pour faute ou erreur professionnelle dans la prestation ou l'absence de prestation de services professionnels
- tous sinistres attribuables à l'effacement, la destruction, la détérioration ou la fausse interprétation des données ou à la création, la rectification, l'introduction, l'effacement ou l'utilisation à tort des données ; y compris la perte de l'usage en découlant et les sinistres entraînés par la distribution ou l'affichage de données par l'Internet, un intranet, extranet ou autre système semblable
- tout sinistre attribuable, directement ou indirectement, à un acte de terrorisme ou à une activité d'un organisme du gouvernement dans le but de prévenir ou de réagir à un acte de terrorisme
- aux réclamations portées l'un contre l'autre par les particuliers assurés qui sont couverts au titre du même sommaire d'assurance

Notez bien que :

- les exclusions afférentes à la moisissure, aux champignons, à l'amiante, aux maladies contagieuses, aux polluants, à la discrimination, aux dommages punitifs, à la violation de toute loi ou ordonnance et à la violence (physique, psychologique et sexuelle) s'appliquent à la couverture
- la couverture ne s'applique pas à toute obligation liée au droit de propriété par l'assuré d'un bien immobilier situé en dehors du Canada
- la couverture ne s'applique pas à toute obligation liée au droit de propriété par l'assuré d'un véhicule automobile immatriculé en dehors du Canada
- les véhicules enregistrés au nom d'une société ne sont pas couverts en vertu de cette police, sauf les véhicules utilisés à des fins personnelles

Primes annuelles et limites de garantie

Les taxes provinciales, s'il y a lieu, en vertu des lois provinciales sont en supplément.

MONTANT DE GARANTIE (EN PLUS DE VOTRE ASSURANCE EN PREMIÈRE LIGNE)	PRIME ANNUELLE
3 000 000 \$	235 \$
4 000 000 \$	250 \$
5 000 000 \$	275 \$

Admissibilité

Vous êtes admissible à l'assurance RC Umbrella de la vie privée si vous détenez au moins 1 million \$ d'assurance responsabilité civile en vertu de vos polices auto et habitation et de toutes autres assurances au tiers admissibles, vous êtes un résident du Canada et vous êtes :

- un dentiste autorisé à exercer au Canada, membre de l'ADC ou d'une association dentaire provinciale ou territoriale participante (au Québec, seuls les membres de l'ADC sont admissibles)
- un étudiant de premier cycle à temps plein ou un diplômé d'une faculté ou d'un collège dentaire canadien
- un membre du personnel dentaire, travaillant pour au moins un dentiste qui est membre de l'ADC ou d'une association dentaire provinciale ou territoriale participante
- un employé de l'ADC, d'une association dentaire provinciale ou territoriale participante ou du CDSPI (notamment ses filiales)
- un dentiste retraité qui était membre de l'ADC ou d'une association dentaire provinciale ou territoriale participante
- un conjoint (légitime ou de fait), un partenaire du même sexe et membre de la famille immédiate (enfant, grand-parent, petit-enfant, mère, père, frère, soeur et beaux-parents) d'un membre admissible énoncé ci-dessus.

(Comme l'association provinciale du Québec n'est pas une association participante, les dentistes et les étudiants dentistes du Québec doivent être membres de l'ADC pour être admissibles à cette garantie ou à un supplément d'assurance en vertu de cette garantie et les membres du personnel dentaire au Québec doivent travailler pour un dentiste qui est membre de l'ADC.)